

# Pollution atmosphérique – Particules fines (PM<sub>10</sub>)

- Evolution du dispositif préfectoral le 04/02 à 17h -

(Suite de l'épisode pollué débuté le 25/01/11)

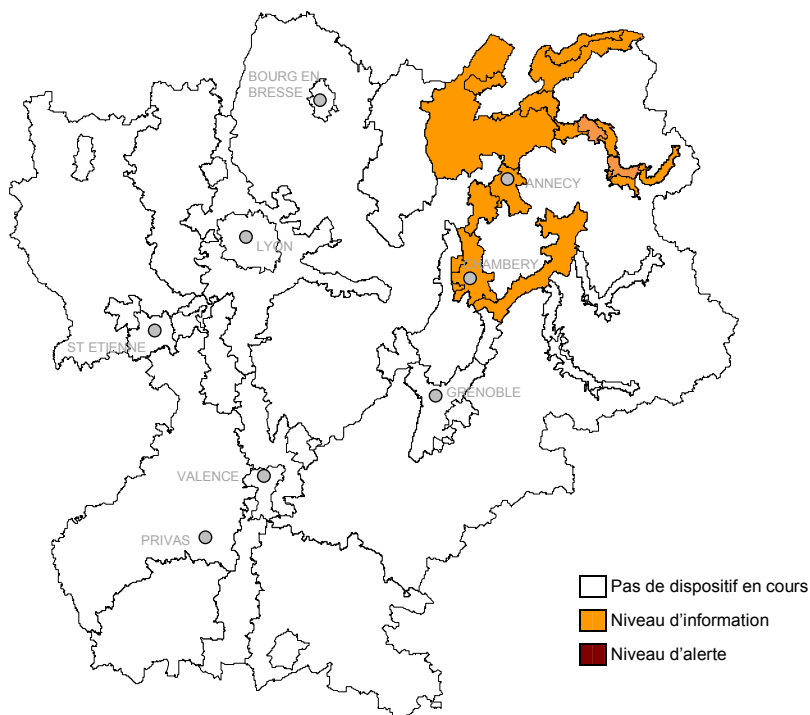
***Par délégation préfectorale, les associations de surveillance de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes vous informent de la situation suivante :***

## ➔ Dispositif préfectoral pour la période Du 04/02 (17h) au 05/02 (16h)

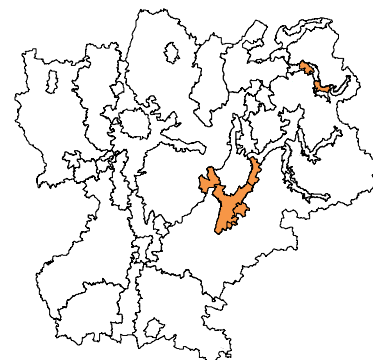
Le niveau d'information et de recommandations est

- actif sur : la vallée de l'Arve, la zone urbaine des Pays Savoie et sur le bassin lémanique
- levé sur : le bassin grenoblois

### Les zones Rhônalpines concernées



Dispositif antérieur



## ➔ L'air en Rhône-Alpes :

**Explications :** Vendredi 4 février, les niveaux de particules ont été élevés sur plusieurs zones de la région Rhône-Alpes. Le seuil d'information et de recommandation a été franchi sur le bassin Grenoblois ainsi que sur la zone du bassin lémanique et sur la zone urbaine des Pays de Savoie. Sur l'agglomération de Cluses/Sallanches, la concentration moyenne des poussières en suspension a été non-négligeable, mais sans atteindre le seuil de recommandation des personnes sensibles.

**Evolution :** Pour Samedi 5 février, avec l'annonce d'un week-end ensoleillé, le trafic sera probablement dense dans les vallées alpines pour accéder aux stations de ski. Avec un vent qui restera faible, il subsistera donc un risque fort de dépasser le seuil d'information sur la plupart des zones concernées. Sur le bassin grenoblois, en revanche, le dispositif est levé, car une baisse des niveaux est déjà constatée ce jour à 17h, et la hausse des températures attendue samedi et dimanche devrait permettre de meilleures conditions de dispersion sur cette zone.

## PARTICULES FINES

Valeurs relevées pour les zones concernées par le dispositif préfectoral du 03/02 (17h) au 04/02 (16h)

Particules fines (PM <sub>10</sub> )		
Zones		Moyenne journalière maximale (en microgrammes par mètre-cube) Typologie du site
Bassin d'air	agglomération	
Bassin lémanique	Bassin genevois français	103 µg/m <sup>3</sup> – urbaine
	Thonon les Bains	92 µg/m <sup>3</sup> – urbaine
Vallée de l'Arve	Cluses – Sallanches	75 µg/m <sup>3</sup> – urbaine
	Chamonix	54 µg/m <sup>3</sup> – urbaine
Zone urbaine des Pays de Savoie	Chambéry	89 µg/m <sup>3</sup> – urbaine
	Annecy	100 µg/m <sup>3</sup> – urbaine
	Alberville	77 µg/m <sup>3</sup> – urbaine
Bassin grenoblois	Grenoble	96 µg/m <sup>3</sup> – urbaine

Les sites de proximité trafic ne sont pas pris en compte pour les déclenchements sur une agglomération ou un bassin, car représentatifs de territoires très restreints

RAPPEL DES SEUILS REGLEMENTAIRES POUR LES PARTICULES (en microgrammes par mètre-cube) :

- ▶ Information et recommandations : 80 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures
- ▶ Alerte : 125 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures

### ➔ Pour plus d'infos...

#### Pour mieux comprendre le dispositif préfectoral ...

##### Extension géographique du dispositif préfectoral pour un niveau donné pour l'ozone

Le dispositif préfectoral peut être étendu aux espaces urbains voire à toute la région si les conditions suivantes sont remplies :

- Pour activer un espace urbain, il faut qu'au moins la moitié des zones d'urbanisation constituant cet espace urbain soit déjà activée (soit au moins deux pour l'espace urbain ouest et au moins trois pour l'espace urbain est).
- Pour activer la totalité de la région, il faut que les deux espaces urbains soient activés, OU qu'au moins un espace urbain et au moins trois espaces ruraux soient activés.

##### Extension géographique du dispositif préfectoral pour un niveau donné pour le dioxyde d'azote et les poussières

Le dispositif préfectoral peut être étendu à une zone d'urbanisation si toutes les agglomérations constituant ladite zone d'urbanisation sont activées.

##### Renforcement du dispositif sur persistance

Lorsqu'un épisode dure depuis quelques jours, il est possible de renforcer le dispositif préfectoral en relevant le niveau d'information à un niveau d'alerte suivant la règle : si sur une zone, des dépassements du seuil d'information et de recommandations sont constatés depuis deux jours consécutifs et qu'un risque fort de dépassement est prévu pour le lendemain, alors la zone passe au niveau d'alerte.

**En cas d'alerte**, l'autorité préfectorale est susceptible de mettre en place des mesures d'urgence (restriction des émissions industrielles et automobiles) conformément à l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre des mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique du 5/07/2006. Ces mesures sont diffusées par des communiqués spéciaux en provenance des préfectures concernées.

Le site internet des associations de surveillance de la qualité de l'air de Rhône-Alpes pour connaître l'état de la qualité de l'air et s'abonner par mail : [www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org)

Ain, Savoie et Haute Savoie



AIR APS

Savoie Technolac  
BP 339  
73377 Le Bourget du Lac  
Tél. : 04 79 69 05 43

Loire



AMPASEL

2, rue Chanoine Ploton  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél. : 04 77 91 18 80

Arrondissement de Grenoble



ASCOPARG

44 avenue Marcelin Berthelot  
38100 GRENoble  
Tél. : 04 38 49 92 20

Drôme et Ardèche



Atmo Drôme Ardèche

80 avenue Victor Hugo  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 75 41 36 36

Rhône et Côtiers de l'Ain



COPARLY

3, allée des Sorbiers  
69500 BRON  
Tél. : 04 72 14 54 20

Nord-Isère



SUP'AIR

22, rue Avit Nicolas BP 345  
38150 SALAISE SUR SANNE  
Tél. : 04 74 86 67 80

[www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org)

Communiqué du 04/02/2011, lié à l'arrêté inter-préfectoral relatif au dispositif de communication en cas d'épisode de pollution atmosphérique.

Les préfetures des départements concernés par l'épisode pollué vous informent

## Recommandations sanitaires et comportementales

### Particules fines → Niveau d'information

Selon leur taille, **les particules** pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les plus fines peuvent, en se déposant sur les alvéoles pulmonaires, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire. Au long cours, le risque de bronchites chroniques et décès par maladie cardiorespiratoire et par cancer pulmonaire augmente.

#### ► Recommandations sanitaires destinées aux personnes sensibles



Il est recommandé aux sujets sensibles (\*) :

- De respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin,
- De consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux),
- D'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés,
- De veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants et surtout la fumée de tabac.

**NB** : Il n'est pas nécessaire de modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas des mesures de confinement.

(\*) Les sujets considérés habituellement comme sensibles sont :

- les personnes âgées ;
- les enfants en bas âge ;
- les patients souffrant d'une pathologie chronique cardiaque ou respiratoire ;
- les personnes asthmatiques ou allergiques.

#### ► Recommandations comportementales destinées à l'ensemble de la population



- Il est vivement recommandé de limiter l'usage des véhicules automobiles et de tous autres engins à moteur thermique ;
- Il est vivement recommandé aux usagers de la route :
  - de privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo) ;
  - de différer si possible les déplacements internes aux agglomérations pouvant l'être ;
  - de pratiquer si possible le co-voiturage dans les autres cas ou d'emprunter les réseaux de transport en commun ;
  - de réduire sa vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.

Pour visualiser la totalité **des recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France**, cliquer sur le lien [www.atmo-rhonealpes.org/site/recommandations/recommandations.php](http://www.atmo-rhonealpes.org/site/recommandations/recommandations.php)